

Vous souhaitez faire un don de bienfaisance dans votre testament pour soutenir la mission de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal à long terme. Les impôts sont probablement la dernière chose à laquelle vous pensez. Mais vous aurez peut-être la surprise d'apprendre que le Canada offre certaines des mesures fiscales les plus généreuses du monde pour les dons de bienfaisance.

Une fois que vous aurez décidé de faire un don testamentaire, informez-vous auprès de votre conseiller(ère) en gestion financière pour connaître les avantages intéressants offerts. Nous vous proposons ce guide utile pour vous aider dans cette conversation.

1) Commencez par faire part de vos intentions

Afin de créer une stratégie solide pour les dons de bienfaisance dans votre succession, commencez par faire part de vos intentions à votre conseiller(ère). Pourquoi voulez-vous faire un don testamentaire ? Quel genre d'impact voulez-vous qu'il ait ? À quel montant approximativement souhaiteriez-vous que votre don s'élève ? Vous pouvez utiliser notre [calculateur de legs](#) pour vous aider.

2) Définissez vos chiffres

Travaillez avec votre conseiller(ère) pour mieux estimer la valeur future de votre succession, et les portions que vous souhaitez laisser à vos proches et à votre œuvre de bienfaisance.

3) Découvrez les possibilités de don testamentaire

Votre succession est susceptible de devoir payer une facture importante d'impôt. En choisissant de faire un don testamentaire, vous obtenez un reçu officiel pour don pouvant réduire considérablement les impôts à payer. Discutez avec votre conseiller(ère) des actifs successoraux qui seraient les plus efficaces sur le plan fiscal.

Voici quelques pistes intéressantes :

- **Le don en espèces.** Vous pouvez choisir de remettre un montant précis en argent ou un pourcentage du montant restant de votre succession à votre œuvre de bienfaisance. Ce type de legs représente le don testamentaire le plus fréquent.

Guide gratuit pour parler à votre conseiller(ère)



- **Le don de titres.** Si vous possédez des titres cotés en bourse, en faire don à un organisme de charité peut présenter des avantages fiscaux non négligeables. Votre succession obtiendra un avantage fiscal plus important – un reçu officiel pour don pourra aider à réduire les impôts, en plus de l'absence d'impôts que vous auriez normalement dû payer sur les gains en capital.
- **Les régimes enregistrés (REER, FERR, CELI).** Vous pouvez donner le restant de votre REER, de votre FERR ou de votre CELI à votre organisme de charité. Au Québec, vous devez indiquer l'organisme de bienfaisance bénéficiaire de vos régimes enregistrés dans votre testament. Cela ne peut pas être fait au moyen d'un formulaire de désignation de bénéficiaire. Pour les autres provinces et territoires, désigner des organismes de bienfaisance comme bénéficiaires de vos régimes enregistrés est l'une des façons les plus simples et les plus souples de faire un don. Il vous suffit de remplir le formulaire de désignation de bénéficiaire du fournisseur de votre régime. Vous pouvez le modifier à tout moment.
- **Le don d'assurance vie.** Vous pouvez désigner des organismes de bienfaisance comme bénéficiaires de votre police d'assurance vie. Si vous n'en avez pas, vous pouvez envisager de souscrire une police et d'en transférer la propriété à un organisme. Lors du transfert de propriété, la prime que vous versez sera traitée comme un don et vous recevrez un reçu officiel de don à déduire de votre facture fiscale actuelle.

Ce ne sont là que quelques-unes des possibilités à envisager. Il en existe de nombreuses autres. Utilisez gratuitement notre [calculateur de legs](#) dès maintenant et discutez avec votre conseiller(ère) de la meilleure façon de maximiser vos actifs en faisant un don à l'Oratoire Saint-Joseph.

Si vous avez des questions sur la façon de contribuer à l'œuvre de saint frère André et sur le soutien que vous pouvez apporter à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal grâce à votre testament, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à araczinski@osj.qc.ca ou en m'appelant sur ma ligne directe au 1 514 733 8211 poste 3142. Je suis là pour vous aider.

Alexandrine Raczinski
Directrice du programme des dons planifiés

